

DTA

RESTRUCTURING

Le restructuring : une matière d'initié !

Décryptage d'une matière en plein bouleversement avec Julien Turczynski, associé chez DTA, pionnier en restructuring depuis 40 ans.

Le restructuring réunit aujourd'hui nombre de conseils, mais au final très peu d'initiés ?

Julien Turczynski : Tout à fait. Il n'y a en France que très peu de spécialistes qui axent leur activité principale sur le droit des entreprises en difficulté. Cela reste une expertise d'initiés au regard de la spécificité de notre droit. Et encore plus face aux bouleversements à venir liés à l'obligation que va avoir la France, d'ici à deux ans, de se conformer aux dernières règles européennes en la matière. Et qui va changer la donne.

Que révèle cette crise sanitaire ?

J. T. : La méconnaissance des chefs d'entreprise de cette matière qui a induit un retard préjudiciable dans la prise de conseil amont et la prise de décision. La politique interventionniste française a renforcé cet état de fait, beaucoup préférant solliciter PGE, aides du fonds de solidarité... au lieu de se faire accompagner et anticiper la vague à venir des remboursements de PGE, diminution des aides de l'État...

La réforme européenne : une épée de Damoclès pour les entreprises françaises en difficulté ?

J. T. : C'est le défi à venir, car elle va s'opposer à l'essence même des réformes françaises du droit des entreprises en difficulté initiées en 2020. À savoir des réformes pro débiteurs, pro entreprises permettant d'éviter le mur des faillites sèches et donnant aux entreprises des instruments de gestion préventive des risques avec notamment



Julien Turczynski, associé chez DTA

l'usage d'une conciliation très élargie. Or, le droit européen est, quant à lui, majoritairement pro créanciers. Et même si certaines mesures favorables aux débiteurs vont perdurer, la tendance générale fera que les faillites et les procédures collectives seront menées en faveur des créanciers et presque sous leur direction et leur contrôle.

Ya-t-il urgence à intervenir vite ?

J. T. : Tout à fait. Face à l'incertitude sur la pérennité des textes français, il convient dès à présent d'utiliser au mieux les outils issus des réformes de 2020 pour aller au plus vite vers des solutions de réétalement de dette ou de réduction de créances. La période qui se présente est inédite et exige d'avoir des conseils sur-mesure ; cela suppose d'être vraiment spécialisé dans la matière.

Comment définiriez-vous un Conseil aguerri ?

J. T. : C'est la combinaison d'une pratique éprouvée, mais aussi d'une parfaite connaissance de tous les intervenants. La qualité du rapport

« Aujourd'hui, on ne peut pas laisser des entreprises, quelle que soit leur taille, entre les mains de non-spécialistes. »

personnel que l'on peut avoir avec eux est capitale pour pouvoir trouver en amont des solutions. C'est un écosystème à maîtriser parfaitement.

Vous revendiquez le fait de ne pas avoir de clientèle spécialisée comme un atout. Pourquoi ?

J. T. : Être tour à tour l'avocat de créanciers, d'entreprises en difficulté, d'administrateurs judiciaires... nous permet d'avoir une connaissance à 360° de toutes les situations et une approche globale des plus efficaces pour nos clients. Cette polyvalence nous donne une expérience incomparable. Un positionnement qui se démarque également par le soin que nous apportons au traitement des dossiers pour lesquels l'ensemble du cabinet se mobilise et notre extrême disponibilité. Une approche d'orfèvre qui signe, là aussi, notre différence face aux grosses majors.

DTA

Tél. +33 (0)1 44 15 75 00
dta@dtavocat.com
dtavocat.com